

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024 - 050

OBJET : INSTALLATION D'UN PODIUM DURANT LA MANIFESTATION – « Fête Locale »

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'occupation du domaine public nécessaire pour la mise en place d'un podium ;

Vu la demande de Madame Magali LLORET et de Monsieur Frédéric CHERRIER, Présidents du Comité des fêtes de VILLEMUSTAUSOU,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant l'installation du podium,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'occupation du domaine public nécessaire à la mise en place d'un podium, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits, allée ANDRE MONNIE et sur le parking ANDRE MONNIE du mardi 30 juillet 2024 au mardi 06 août 2024 inclus.

Article 2 : Les dispositions de la signalisation réglementaire seront mises en place par la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Responsable des ateliers municipaux, Mme et M. Les Présidents du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Villemoustaussou le 10 avril 2024

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

